

Association SOELIFA

Association Ecoute-Soutien du Lien Familial (ex AFCCC)



Aide à la Fonction Parentale
Conseil Conjugal et Familial
Interventions Prévention Santé
Médiation Familiale
Point Rencontre

33 Avenue Rhin et Danube

86000 POITIERS

Lundi 10h-12h, 13h30-15h30,

Jeudi 10h-12h et vendredi 17h-19h

Samedis de Point Rencontre 13h30-17h30

Port. : 06.24.14.00.72

Mail : pointrencontre86@gmail.com

Charte des conditions d'accueil au Point Rencontre dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 – 28 mai
2020

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, le Point Rencontre a dû adapter ses principes de fonctionnement de façon à pouvoir garantir la sécurité de chacun (parents, enfants et intervenants) et de façon à ce que chaque famille puisse être à nouveau accueillie. Pour un droit de visite en toute sécurité, il est vous est demandé de vous engager à respecter l'intégralité des consignes données par l'Etat et par cette charte. Ces mesures sont temporaires. Elles prendront fin dès que le gouvernement annoncera la fin de l'épidémie. Malgré l'ensemble de ces mesures, les intervenants restent disponibles et à votre écoute. Ils continueront leur travail de soutien aux familles et continueront de vous accompagner dans la reprise des liens parents/enfants.

Il est obligatoire de se munir de cette charte signée avant toute reprise des droits de visite.

Les moyens sanitaires mis en place :

- Le local ainsi que le matériel mis à votre disposition auront été nettoyés avant votre arrivée et après votre départ pour permettre l'accueil de tous dans les meilleures conditions sanitaires.
- Les professionnels seront équipés de masques afin de vous protéger (enfants, parents) et de se protéger eux-mêmes.
- De la solution hydro alcoolique sera mise à disposition à l'arrivée, pendant la visite et avant de repartir. Il est demandé aux parents et aux enfants de se laver régulièrement les mains, avant et après chaque passage aux toilettes ou à un changement d'activité.

Les conditions sanitaires à respecter :

- Le port de masque est obligatoire pour les parents et les enfants âgés de 11 ans et plus. Ceux-ci seront apportés par les familles.
- Avant d'entrer dans les locaux il est obligatoire pour chaque parent et enfant, de se laver les mains avec de la solution hydro alcoolique fournie par l'espace de rencontre.
- Les parents s'engagent à respecter les gestes barrières et sont garants des gestes barrières de leurs enfants.
- Si un parent ou l'enfant présente un symptôme évocateur du COVID-19 (fièvre, toux, mal de gorge, nez qui coule, perte du goût et de l'odorat, entre autres), il est de la responsabilité du parent d'en avertir la structure pour annuler le droit de visite et se rendre chez le médecin traitant ou dans un centre de dépistage le cas échéant.
- En cas d'appel du Point Rencontre pour signaler l'apparition de symptômes du Covid-19 chez un enfant, le parent s'engage à venir récupérer son enfant sans délai.

Le déroulement du passage de bras, accueil et retour :

- L'accueil et le retour se feront à l'extérieur des locaux, sur le parvis du Point Rencontre. Les familles accéderont au Point Rencontre au compte-goutte (Prévoir de quoi se protéger en cas de pluie).
- Pour les parents ayant une interdiction d'entrer en contact, le parent visiteur se présentera 10 min avant le début de la visite et accèdera à l'espace dédié à son droit de visite.

Le déroulement de la visite :

- Un espace spécifique sera attribué à chaque famille, de façon à ne pas dépasser les jauges fixées pour chaque salle. Il sera demandé de le respecter et de limiter ses déplacements pendant le temps de la visite.
- Un sens de circulation sera défini au sein des locaux à l'aide d'un fléchage pour accéder au bureau des intervenants et au jardin.
- Les parents amèneront les jouets et jeux et repartiront avec ; ils veilleront à les nettoyer juste avant leur utilisation à l'espace de rencontre.
- L'accès au jardin pourra être limité dans le temps, de façon à éviter que toutes les familles y soient présentes en même temps. Les renseignements seront à prendre le jour même auprès des intervenants, en fonction de votre lieu d'accueil.

Pour les familles avec deux visites par mois :

- Afin de garantir l'accès au Point Rencontre à tout parent détenteur d'un droit de visite, tout en veillant au respect des consignes sanitaires actuelles (notamment le nombre de personnes pouvant être ensemble dans un même espace), le Point Rencontre a pris la décision, de façon exceptionnelle et temporaire, de limiter l'accès au Point Rencontre à une seule fois par mois. La durée de la visite reste inchangée.

- Une information globale a été faite aux juges et un courrier leur sera envoyé pour chaque ordonnance qui se verra ainsi impactée. Une copie de ce courrier sera envoyée aux deux parents et servira, si besoin, d'attestation.
- Les familles bénéficiant d'une autorisation de sortie ne sont pas concernées, dans la mesure où elles exercent ce droit (voir ci-dessous).

Pour les familles détentrices d'une autorisation de sortie :

- Le passage de bras se fera à l'extérieur, sur le parvis du PR. Les familles n'accéderont pas à l'intérieur du PR. Il sera dès lors demandé aux familles de faire usage du temps maximum de sortie autorisée par l'ordonnance.
- La signature du registre se fera à l'extérieur. Un espace dédié aux sorties sera repéré et encadré par un intervenant.
- Les familles qui ne souhaiteraient pas faire usage de ce droit de sortie ou pour lesquelles la sortie serait prématurée seront soumises, de fait, aux mêmes restrictions que celles n'ayant pas d'autorisation de sortie.

Pour les personnes à risque (parents ou enfants) :

- Un temps de visite à distance pourra être proposé par visio-conférence.
- La rencontre à distance devra faire l'objet d'une convention signée par chacun des parents.
- Le parent ne pouvant se rendre à la visite ou ne pouvant présenter l'enfant est invité à se justifier auprès de l'autre parent (certificat médical par exemple)

Spécificités du Point Rencontre jeunes enfants :

- Le repas de l'enfant ne pourra pas être pris durant le temps de visite.
- La collation restera possible dans la mesure où elle n'implique pas de réchauffement.

Chaque parent s'engage à respecter la modification des modalités de rencontres au regard des mesures sanitaires apportées par le Ministère.

Chaque parent s'engage à respecter dans son intégralité la charte, les gestes barrières et de distanciation sociale.

En cas de non-respect de ces consignes son droit de visite sera suspendu.

Je soussigné/e :

Atteste avoir lu la charte et m'engage à en respecter toutes les dispositions dans l'intérêt de mon enfant, des autres familles et des intervenants présents dans le Point Rencontre.

A, le..... Signature :